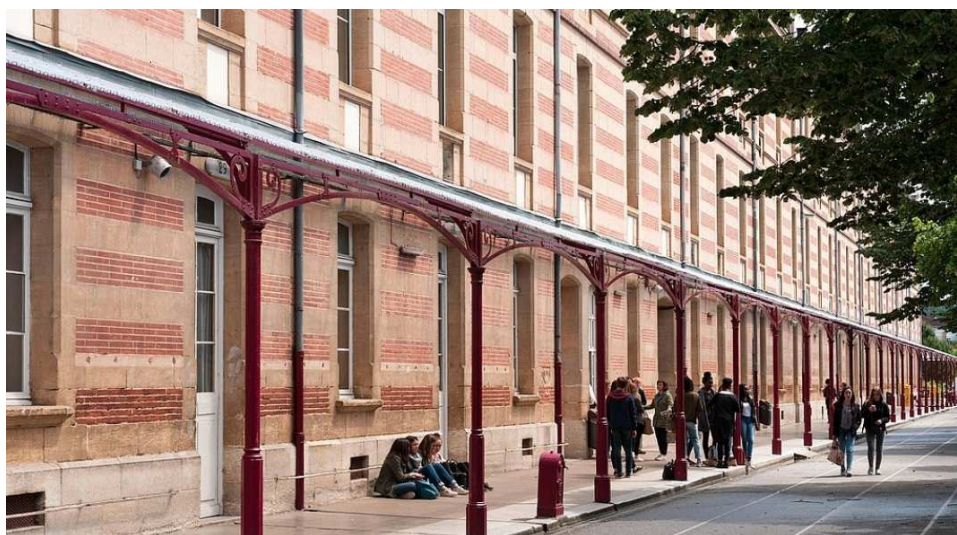


Dépêche AEF : Réforme du baccalauréat : des projets de notes de service précisent l'organisation des futures "évaluations communes"

7-9 minutes

"L'organisation des évaluations communes (EC) relève de chaque établissement scolaire" : c'est ce qu'indique un projet de note de service sur l'organisation des épreuves de contrôle continu du baccalauréat à compter de la session 2021. Ainsi, les chefs d'établissement "déterminent les modalités et fixent le calendrier de passation après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration". La durée des EC sera de 2 heures maximum pour "éviter la banalisation d'un ou plusieurs jours". En outre, des outils de référence sur l'évaluation par discipline seront élaborés.



L'organisation des nouvelles "EC" est précisée Droits réservés - DR

Ce sont sept projets de notes de service que les organisations syndicales vont examiner, vendredi 17 juillet 2020, lors d'une réunion au ministère de l'Éducation nationale. Ces textes, dont AEF info a eu connaissance, déclinent les évolutions annoncées par Jean-Michel Blanquer concernant les épreuves de contrôle continu, E3C devenues "évaluations communes" (EC) ([lire sur AEF info](#)), du

nouveau baccalauréat, à compter de la session 2021.

Ces notes de service, que le co-pilote du comité de suivi de la réforme, Jean-Charles Ringard, avait évoquées lors d'une interview à AEF info ([lire sur AEF info](#)), ont notamment pour objet de définir les modalités d'organisation du contrôle continu et celles des épreuves de certaines disciplines (français, mathématiques, enseignement scientifique, LLCER, spécialité abandonnée en terminale...).

"L'organisation relève de chaque établissement"

Dans le projet de note de service sur les modalités générales du contrôle continu, une partie évoque celles de la prise en compte des notes du bulletin, qui ne sont pas modifiées par rapport à la version initiale, issue de la réforme en 2018. En revanche, les modalités des épreuves de contrôle continu le sont.

Le texte précise ainsi d'emblée que "l'organisation des évaluations communes relève de chaque établissement scolaire". Ce sont les chefs d'établissement qui "déterminent les modalités et fixent le calendrier de passation après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration".

Ce calendrier est alors "adapté à la progression pédagogique dans chaque établissement". La note incite toutefois les équipes pédagogiques à organiser la première série d'évaluations communes (EC1) "dans les dernières semaines" du deuxième trimestre "afin de permettre aux élèves de disposer du temps nécessaire à l'acquisition des savoirs et compétences visés". Quant aux EC2 et EC3, l'[arrêté](#) en vigueur prévoit qu'elles se déroulent aux troisièmes trimestres de première et de terminale. La note de service ne donne pas plus de précisions.

Les équipes auront à leur disposition, au moment de fixer leur calendrier, en début d'année scolaire, celui de Parcoursup et des épreuves terminales nationales.

"Éviter la banalisation"

Comme souhaité par le ministre et les co-pilotes du comité de suivi, afin d'alléger l'organisation des EC, ces évaluations se déroulent "dans la mesure du possible, dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves", précise le projet de note de service. Pour permettre cela, la durée des évaluations sera de 2 heures

maximum, afin de pouvoir les organiser sur "deux créneaux de cours consécutifs dans les établissements et d'éviter la banalisation d'un ou plusieurs jours".

Toujours dans l'optique de laisser davantage d'autonomie aux lycées, le texte souligne qu'en "fonction des enseignements concernés, les évaluations peuvent être organisées à des moments différents (jours, semaines)", de même que "plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie de ces évaluations".

La BNS "accessible au public"

Les sujets des EC sont "centralisés dans une banque nationale de sujets" (BNS), celle-ci étant "accessible au public". Une note de service spécifique précisera le fonctionnement de la BNS.

Concrètement, les enseignants, "désignés par le chef d'établissement, choisissent, parmi les sujets présents dans la banque nationale, ceux qu'ils retiennent pour leur établissement". Les sujets tirés de la BNS ne peuvent pas être modifiés.

Le texte explique par ailleurs que "des outils de référence sur l'évaluation et les attendus par discipline en lien avec les progressions pédagogiques des programmes d'enseignement seront élaborés et partagés sous la direction des corps d'inspection".

des Copies anonymes

Concernant justement la correction des copies, qui ne doivent pas obligatoirement être numérisées, elle doit se faire "sous couvert de l'anonymat". En revanche, et même si l'anonymat constitue un garde-fou, il n'est pas écrit que les évaluations écrites doivent être corrigées par un enseignant qui n'a pas suivi l'élève pendant l'année en cours.

L'élève reçoit sa copie corrigée dès la correction "afin de lui permettre de tirer le bénéfice de cette évaluation au cours de sa formation". Toutefois, la note sera alors provisoire : seul le jury est "habilité à prononcer des notes définitives après les travaux de la commission d'harmonisation", précise le texte.

Des commissions "par session de baccalauréat"

Une commission d'harmonisation, qui "dispose d'un exemplaire

dûment anonymisé des copies", est en effet "mise en place dans chaque académie" et "se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal".

En fin de première, son travail porte sur les deux premières EC. En terminale, elle doit de tenir avant la fin du mois de juin. La commission d'harmonisation est présidée "par le recteur d'académie ou le représentant qu'il désigne" et est composée "d'IA-IPR et d'enseignants nommés par le recteur d'académie pour chaque session du baccalauréat".

La commission doit alors "procéder à la comparaison des notes des évaluations communes et, si nécessaire, à leur révision" en cas "de discordance manifeste" avec le lot de copies ou la moyenne académique par exemple.

"En cas de modification survenue sur les résultats des évaluations communes suite aux travaux de la commission d'harmonisation en fin de classe de première, ces résultats harmonisés sont communiqués par l'établissement aux candidats", ajoute le projet de texte.

Le ministère de l'Éducation nationale souhaite que ces textes soient publiés officiellement avant septembre afin que les équipes les aient à leur disposition dès la rentrée.

Autres modifications

Les notes de service spécifiques à certaines disciplines apportent d'autres modifications, comme :

- l'oral de français portera sur 5 textes dans la voie générale (et non plus 6) et 3 dans la voie technologique (et non plus 4) ;
- l'épreuve de LLCER, lorsque cet enseignement de spécialité n'est suivi qu'en première, sera désormais un oral de 20 minutes, au lieu d'une épreuve écrite de 2 heures ;
- la durée de l'épreuve de spécialité LLCER de terminale passe de 4 heures à 3h30.